

Communication COVID-19



DESTINATAIRE : Tout le personnel du CISSS de Chaudière-Appalaches

DATE : Le 28 octobre 2020

**OBJET : Mesure additionnelle dans le contexte de la période
automne 2020 – hiver 2021 qui s’adresse à tous les titres
d’emploi**

Nous avons un important défi afin de combler nos besoins de main-d’œuvre au cours de la période automne 2020 – hiver 2021, particulièrement en lien avec la pandémie et l’application du zéro mouvement de main-d’œuvre en CHSLD ainsi que l’obligation de créer des équipes de réserve et de combler également des besoins pour des sites non traditionnels de soins.

Conséquemment, comme mesure supplémentaire visant à nous aider à combler nos besoins de main-d’œuvre, nous avons l’Arrêté ministériel 2020-035 qui permet à une personne salariée, **après autorisation de l’employeur**, de se faire monnayer ses vacances à taux et demi en lieu et place de la prise de ses vacances, et ce, pour la portion qui excède le minimum de deux ou trois semaines annuel (1^{er} mai au 30 avril) prévu à la Loi des normes du travail.

Ainsi, il vous sera possible, en remplissant le formulaire prévu à cet effet et en le transmettant à votre gestionnaire, de signifier votre intérêt à ce que vous soit monnayé, à taux et demi, une ou plusieurs de vos semaines de vacances déjà planifiées au cours de la période automne 2020 – hiver 2021 (jusqu’au 30 avril 2021). Le formulaire devra être transmis à votre gestionnaire au moins deux semaines avant la prise effective des vacances prévues que vous souhaitez faire monnayer.

Sur réception du formulaire, votre gestionnaire, en collaboration avec le Service des activités de remplacement, le cas échéant, sera amené à faire une évaluation de votre demande en fonction des besoins de remplacement non comblés correspondant à la ou aux semaines où vous auriez été en vacances, sur les quarts jour/soir/nuit et de fins de semaine, et ce, que ce soit dans votre titre d’emploi ou un autre titre d’emploi (si nécessaire) dans votre service (pas sur votre poste) ou dans votre titre d’emploi ou un autre titre d’emploi (si nécessaire) dans un autre service.

L’évaluation tiendra compte du nombre de semaines monnayées à la lumière des qualifications de la personne, des besoins de formation, d’orientation ou de familiarisation de la personne le cas échéant et de sa capacité à combler les besoins identifiés. Ce n’est qu’au terme de cette évaluation que le gestionnaire autorisera ou non votre demande. Ce n’est donc pas un automatisme.

Le gestionnaire vous avisera de l'acceptation ou non de votre demande. Votre gestionnaire ou le Service des activités de remplacement, le cas échéant, vous avisera alors de l'endroit et des quarts de travail jour/soir/nuit ou de fins de semaine qui vous seront assignés au cours de la ou des semaines où vous deviez normalement être en vacances.

Le formulaire autorisé sera alors transmis au Service de la paie afin de procéder au paiement de la ou des semaines de vacances à taux et demi.

Vous trouverez annexé à la présente le formulaire à remplir et à remettre à votre gestionnaire. Pour toute question ou précision additionnelle, vous pouvez vous adresser à votre gestionnaire.

Claudine Bégin
Chef du Service des relations de travail

p. j. Formulaire d'intérêt pour se faire monnayer des vacances prévues et octroyées jusqu'au 30 avril 2021

Contenu et diffusion approuvés par : Daniel Paré, président-directeur général

**Formulaire d'intérêt pour se faire monnayer des vacances prévues et
octroyées jusqu'au 30 avril 2021**

En fonction de l'arrêté ministériel 2020-035, il vous est possible de vous faire monnayer à taux et demi une ou des semaines de vacances pour la portion excédentaire à la Loi sur les Normes du travail. Ainsi, vous devez vous assurer de conserver :

- minimum 2 semaines de vacances annuellement si vous avez entre 1 et moins de 3 années de service
- minimum 3 semaines de vacances annuellement si vous avez 3 années de service et plus

Ces modalités s'appliquent au personnel de tous les titres d'emploi dans l'organisation.

Une analyse sera effectuée par votre gestionnaire (s'il y a des besoins dans votre service) et le Service des activités de remplacement afin de déterminer l'endroit et le moment où vous serez assigné au cours de la période de vacances monnayée. À cet effet, vous serez considéré :

- Disponible sur trois quarts de travail (nuit, jour, soir) dont une (1) fin de semaine sur deux (2) adaptée en fonction des besoins de l'employeur;
- Disponible dans au moins un (1) secteur géographique, selon les besoins de l'employeur;
- Disponible à temps complet selon le nombre d'heures de votre titre d'emploi et ce, sans restriction de journée pour la période de vacances concernée.

Si vous êtes intéressé de vous faire monnayer à taux et demi les vacances prévues et octroyées jusqu'au 30 avril 2021, veuillez compléter le formulaire ci-dessous.

Nom :	
Matricule :	
Centre d'activités :	
Semaine (s) souhaitée (s) à être monnayer :	
Signature du participant : _____ Date : _____	

**RETOURNER CETTE DEMANDE À VOTRE SUPÉRIEUR IMMÉDIAT AU MOINS 2 SEMAINES AVANT LA PRISE
NORMALE DES SEMAINES QUI VOUS AVAIT ÉTÉ ACCORDÉES**

ESPACE RÉSERVÉ AU GESTIONNAIRE / SAR	
<input type="checkbox"/> Demande acceptée	<input type="checkbox"/> Demande refusée
Signature du gestionnaire : _____ Date : _____	
Quarts de travail assignés :	
Semaine 1 : _____	2020 ou 2021 (ex : 20/07 (soir), 21/07 (soir), etc)
Semaine 2 : _____	2020 ou 2021
Semaine 3 : _____	2020 ou 2021
Le gestionnaire doit faire parvenir une copie des formulaires acceptés par télécopieur au Service des activités de remplacement au numéro 418-380-6315 ainsi qu'au service de la paie à l'adresse courriel 12 CISSS-CA Service de la paie	